

REGLEMENT DU CHALLENGE 4 SPORT BENEVOLES

PREAMBULE

La MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT Cedex 9 organise, un jeu-concours du 7 janvier 2018 au 24 février 2019 via la plateforme Sport Bénévoles dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement détermine les modalités du jeu-concours organisé sur sa plateforme « Sport Bénévoles » de mise en relation des bénévoles avec des événements sportifs. Il est disponible à l'adresse suivante www.sportbenevoles.maif.fr.

La participation est gratuite mais conditionnée à l'atteinte d'un challenge à savoir s'inscrire en tant que bénévole à un événement sportif publié sur la plateforme Sport Bénévoles avant le dimanche 24 février 2019 minuit.

Le jeu-concours a pour but de faire gagner 2 participants avec 2 lots différents :

- Une paire de running ASICS
- Une veste de sport ASICS

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toutes les personnes physiques remplissant toutes les conditions suivantes :

- posséder un compte « Bénévole » sur la plateforme Sport Bénévoles,
- s'être inscrit en tant que bénévole à un événement publié sur la plateforme avant le dimanche 24 février 2019 à minuit.
- Cet événement sportif doit avoir lieu entre le 10 janvier et le 30 juin 2019.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU

Les lots mis en jeu sont :

- lot 1 : Une paire de running ASICS
- lot 2 : Une veste de sport ASICS

En aucun cas, ces lots ne pourront faire l'objet d'échange contre un autre lot ou d'une contrepartie financière.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET REMISE DES LOTS

La date du tirage au sort est fixée au vendredi 1^{er} mars 2019. Le tirage au sort sera fait électroniquement et de façon aléatoire par le logiciel Excel.

S'il remplit les conditions exposées à l'article 2, le participant pourra alors faire partie du tirage au sort. Une seule participation par personne est autorisée.

Le premier participant tiré au sort remportera le lot 1 et le second participant remportera le lot 2.

Les gagnants recevront une notification par mail le jour du tirage au sort ; leurs prénoms et leurs départements de résidence pourront être publiés sur la plateforme Sport Bénévoles.

La remise des lots se fera dans un délai d'un mois à réception de la notification.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de la participation sont strictement nécessaires à l'organisation du tirage au sort et ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du tirage et à l'attribution des lots.

Les participants au tirage au sort disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et de suppression qu'ils peuvent exercer à tout moment auprès du Délégué à la Protection des données de la MAIF, CS 90000, 79038 Niort Cedex 9 ou contact@sportbenevoles.fr.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La MAIF ne pourra être tenue pour responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le présent jeu était reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DE LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le cas échéant, tout litige qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement sera soumis à la Direction Marketing Assurance de Personnes de la MAIF qui tranchera souverainement.